

11_Pos_254



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 28.06.11

Scanné le _____

POSTULAT DEMANDANT AU CONSEIL D'ETAT DE REEVALUER ET DE CORRIGER LES EFFETS NEGATIFS, SUITE A L'ADOPTION, PAR LE GRAND CONSEIL LE 2 FEVRIER 2010, DE LA LOI MODIFIANT CELLE DU 9 MAI 1983 SUR LE CONTRÔLE DES HABITANTS (142.01)

Entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2008, la nouvelle loi fédérale sur l'harmonisation des registres ordonnait aux cantons d'organiser les applications cantonales, notamment les registres des habitants.

Après plusieurs années de tergiversations le Conseil d'Etat a désigné l'ACI comme service porteur de dite harmonisation.

Dans ce cadre, l'ACI s'est chargé de faire adopter la loi vaudoise d'application de la LHR (LVLHR) et de modifier la Loi sur le contrôle des habitants (LCH) afin, notamment, que les données récoltées par les communes correspondent à celles exigées par l'art. 6 LHR. C'est ainsi que les Bureaux de contrôle des habitants du Canton doivent désormais récolter tout une série de nouvelles données, notamment le numéro AVS à 13 positions des citoyens (NAVS13) ou les numéros des bâtiments et logements (EGID et EWID).

Pour simplifier la demande déposée dans le cadre du postulat, il y a lieu de reprendre le rapport de la commission parlementaire nommée afin d'étudier le projet du Conseil d'Etat et de constater qu'à l'art. 4, alinéa 1, lettre m, il a été décidé, par amendement, de supprimer :

Art.4 lettre m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

Par les modifications légales énumérées plus haut, les données « profession et employeur » ne font désormais plus partie du catalogue des informations que les bureaux communaux de contrôle des habitants (CH) étaient, auparavant, non seulement en droit, mais aussi en devoir de récolter.

Bien que conscients du fait que ces données ne sont pas systématiquement mises à jour (la plupart des bureaux profitent – à chaque visite des usagers aux guichets – de poser la question de l'activité professionnelle), les responsables communaux reconnaissent que la qualité de l'information n'est effectivement pas garantie pour l'ensemble de la population. Mais il convient aussi d'admettre que ces données – lors de l'arrivée du citoyen dans une commune – sont pertinentes et correspondent bel et bien à la situation du moment.

Les conséquences de cette décision sont décrites ci-après par plusieurs responsables du Contrôle des habitants des communes vaudoises. Il s'agit, à titre d'exemple de, notamment, les éléments suivants qui fournissent largement les raisons du postulat. Quelques exemples, tirés de l'Organe officiel de l'UCV cités ci-après, démontrent la pertinence de la demande de modification de la loi citée en titre.

- En matière de contrôle à l'assujettissement à l'AVS des personnes, cette information est capitale pour permettre d'identifier les personnes sans activité lucrative, susceptibles de devoir payer elles-mêmes leurs cotisations AVS. Un contrôle systématique de tous les arrivants n'est pas envisageable sans devoir, pour les plus grandes communes, recourir à des ressources supplémentaires, sans compter la grogne prévisible des assurés salariés qui n'ont aucune démarche à entreprendre puisque annoncés directement à l'AVS par leur employeur. Sans ces informations, les agences AVS auraient une très grande difficulté à satisfaire aux obligations découlant de l'art. 63, al. LAVS stipulant que les caisses cantonales de compensation doivent veiller à l'affiliation de toutes les personnes tenues de payer des cotisations.
- Les organes chargés du contrôle de l'obligation d'assurance-maladie, pour lesquels les renseignements relatifs à la profession et à l'employeur sont requis par l'Organe cantonal de contrôle en matière d'assurance-maladie (OCC), lors de l'examen des demandes de dispenses, devront faire face à une complication de leurs interventions.
- La détermination du domicile fiscal principal, pour les personnes résidant en domicile secondaire, s'en trouve considérablement affectée, l'activité et l'employeur étant des indicateurs précieux voire déterminants. Sans ces données, le spectre des recherches sera moins performant puisqu'il ne sera plus possible de reporter certains examens de situation, notamment en tenant compte de certains critères cumulés tels que l'âge et la mention « étudiant ».
- Les services d'urgence (police, service de défense contre l'incendie, protection civile) ont parfois recours à ces informations lorsqu'il s'agit d'entrer en contact rapidement avec un administré, notamment lorsqu'il s'agit de le prévenir en cas d'accident ou d'incident survenu à son domicile en son absence (fuite d'eau, de gaz, etc...)

Enfin, il y a lieu ici de préciser que les responsables communaux des contrôles des habitants, s'ils s'inquiètent depuis de nombreuses années de préserver les données de leurs habitants en respectant les bases légales existantes, notamment l'article 22 LCH qui liste de manière exhaustive les données qui peuvent être transmises à des particuliers, se préoccupent également de défendre la qualité du service au public. En cela, ils ne peuvent que regretter la disparition des données incriminées dans la mesure où elle engendrera, pour le citoyen, des sollicitations supplémentaires de l'administration puisque chaque organe ou entité qui devra en disposer pour mener à bien ses missions, en fera une demande spécifique. C'est ainsi qu'un même habitant pourrait être amené à fournir 2 à 3 fois la même information...lui laissant ainsi l'image d'une administration peu flatteuse.

En fonction de ces nombreuses raisons, il est indispensable que le Conseil d'Etat s'entoure de toutes les informations utiles afin de ne pas péjorer les activités des responsables administratifs à tous les niveaux et, notamment, des départements suivants :

Département de l'Intérieur / SPOP.

Département des Finances et des relations extérieures / ACI

Département de la Santé et de l'Action Sociale

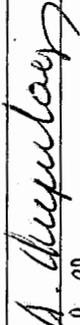
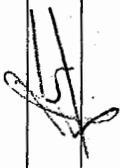
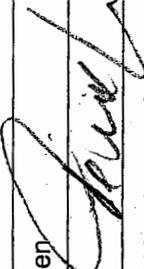
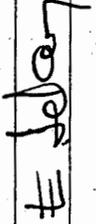
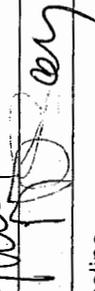
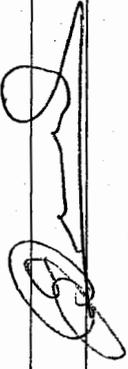
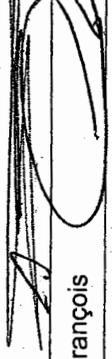
Les Moulins, le 28 juin 2011.

(Je souhaite développer)

Albert Chapalay député



Liste des députés signataires – état au 7 juin 2011

Aebi Jean-Robert		Calpini Christa		Dolivo Jean-Michel	
Aellen Catherine		Capt Gloria		Ducommun Philippe	
Amarelle Cesla		Chapalay Albert		Dufour Claude-Eric	
Amstein Claudine		Chappuis Laurent		Durussel José	
Ansermet Jacques		Chatelain André		Duvoisin Ginette	
Apothéoz Stéphanie		Chevalley Christine		Epars Olivier	
Attinger Doepper Claire		Chevalley Isabelle		Favez Jean-Michel	
Aubert Mireille		Cherix François		Favrod Pierre-Alain	
Baehler Bech Anne		Chollet Jean-Luc		Feller Olivier	
Ballif Laurent		Chollet Jean-Marc		Ferrari Yves	
Bally Alexis		Christen Jérôme		Fiora-Guttmann Martine	
Bavaud Sandrine		Clot Bertrand		Freymond Cantone Fabienne	
Bernhard Maximilien		Cornamusaz Philippe		Gaille Pierre-André	
Berseth Verena		Cornaz-Rovelli Valérie		Gay Vallotton Michèle	
Bolay Guy-Philippe		Courdesse Régis		Girardet Lucas	
Bonjour Eric		De Icco Fabrice		Glardon Julien	
Bonny Dominique-Richard		Debluë François		Glutz Félix	
Borel Bernard		Décosterd Anne		Golaz Florence	
Borloz Frédéric		Delay Elisabeth		Golaz Olivier	
Bory Marc-André		Depoisier Anne-Marie		Gorrite Nuria	
Bottiang-Pittet Jaqueline		Deriaz Philippe		Grandjean Pierre	
Brélaz François		Desmeules Michel		Grobéty Philippe	
Buffat Marc-Olivier		Despot Fabienne		Grognuz Frédéric	J. 911
Buffat Michaël		Devaud Grégory		Guignard Jean	
Cachin Jean-François		Dind Claudine		Guignard Pierre	

Liste des députés signataires – état au 7 juin 2011

Haenni Frédéric	Miéville Michel	Rochat Nicolas
Haldy Jacques	Modoux Philippe	Rostan Jacqueline
Haury Jacques-André	Monod Alain	Roulet Catherine
Hurni Véronique	Montangero Stéphane	Ruey-Ray Elisabeth
Jaquet-Berger Christiane	Mossi Michele	Saugy Roger
Jaquier Rémy	Mouquin Michel	Schwaab Jean Christophe
Jobin Philippe	Nicolet Jacques	Schwaar Valérie
Jungclauss Delarze Suzanne	Pache Rémy	Schwab Claude
Junod Grégoire	Papilloud Anne	Silauri Alessandra
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Sonnay Eric
Kernen Olivier	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Pierre-André	Venezelos Vassilis
Manzini Pascale	Poncet Gabriel	Villa Sylvie
Marendaz André	Progin Sylvie	Voiblet Claude-Alain
Martinet Philippe	Randin Philippe	Volet Pierre
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Vuillemin Philippe
Mayor Olivier	Rau Michel	Walther Eric
Maystre Tinetta	Reichen Gil	Weber-Jobé Monique
Melly Serge	Renaud Michel	Wehrli Laurent
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Alette	Wyssa Claudine
Métraux Béatrice	Reymond Philippe	Yersin Jean-Robert
Meyer Roxanne	Rithener Christiane	Zwahlen Pierre